



# education.gouv.fr

[Accueil](#) > [Le Bulletin officiel](#) > [Enseignement supérieur et recherche](#) > [Enseignements primaire et secondaire](#)

## n°35 du 19 octobre 2017

### Formation

---

#### Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2018-2019

NOR : MENE1728199N

note de service n° 2017-157 du 17-10-2017

MEN - DGESCO - DEI

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux responsables académiques de la formation ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de langues ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement général ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale, chargés des circonscriptions d'enseignement du premier degré ; aux chefs d'établissement

---

#### A - Programmes pour les enseignants du premier degré de l'enseignement public

A.1 - Échange franco-allemand

A.2 - Échange poste pour poste avec le Québec

#### B - Programme pour les enseignants du second degré de l'enseignement public

B.1 - Séjours professionnels (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni)

#### C - Programme pour les enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public

C.1 - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger

#### D - Programme pour les enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public et privé sous contrat et les professeurs de français langue étrangère (FLE)

## D.1 - Codofil, séjour en Louisiane

Notre école doit s'ouvrir sur le monde, favoriser la découverte d'autres langues et cultures, se comparer, s'inspirer et partager des pratiques pédagogiques. Afin d'atteindre cet objectif, le développement de la mobilité des enseignants, toutes disciplines confondues est indispensable. Il favorise leur ouverture au monde, leur connaissance de systèmes éducatifs étrangers et l'intégration de pratiques interculturelles dans leur enseignement.

Les programmes et actions de formation, décrits dans la présente note de service et organisés au niveau national pour l'année scolaire 2018-2019, contribuent ainsi fortement à cet objectif.

### Conditions d'éligibilité

Ces actions de formation s'adressent aux enseignants du premier degré et du second degré en fonction dans les écoles et les établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale. Le programme Codofil s'adresse, en outre, aux enseignants de l'enseignement privé et aux professeurs de français langue étrangère (FLE). Depuis 2014, le programme « poste pour poste avec le Québec » s'adresse également aux enseignants spécialisés (option D).

Le programme « Jules Verne » fait l'objet d'une circulaire distincte ([MENC1637081C Circulaire n° 2016-209 du 26 décembre 2016 publié au B.O.E.N. n° 1 du 5 janvier 2017](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=111203) [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=111203](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=111203)), de même que le programme d'études en Allemagne (PEA) destiné aux professeurs d'histoire-géographie titulaires ([MENC1700451V publié au B.O.E.N. du 31 août 2017](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=119188) [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=119188](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=119188)).

Les candidats sollicitant pour l'année d'échange une mutation, un détachement ou toute autre mobilité fonctionnelle ou physique, le font savoir lors de leur candidature. Les candidatures des personnels ayant déjà un contrat en cours ou signé les liant à une procédure de détachement pour l'année 2018-2019 ne seront pas retenues. Le détachement des personnels est effectué en application du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.

Les conditions de recrutement et de détachement des personnels titulaires candidats à un poste dans une école ou un établissement du réseau de l'enseignement français à l'étranger sont définies par la note de service MENE1718092N n° 2017-129 du 7 août 2017 publiée au B.O.E.N. du 24 août 2017 [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=118830](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118830).

Les personnels concernés sont invités à prendre notamment connaissance des points suivants : bases règlementaires du détachement (G1), durée du détachement (G2), rappels importants (G5).

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre varient en fonction des accords passés avec les différents pays partenaires. Il convient donc que les candidats soient particulièrement attentifs aux indications qui figurent dans les fiches descriptives de chacune des actions proposées avant de s'engager dans un projet.

**L'annexe 1** définit pour chacun des programmes énumérés ci-dessus les objectifs, la durée, les conditions d'éligibilité et les procédures de candidatures.

**L'annexe 2** classe les programmes d'échanges en fonction du public concerné.

**L'annexe 3** présente les modalités de candidature ainsi que le calendrier à respecter pour chacune des actions de formation.

**L'annexe 4** est consacrée au programme d'échange franco-allemand, elle présente l'organisation du service des enseignants (3A), le modèle d'attestation de participation à l'échange franco-allemand (3B), le formulaire à compléter (3C) et le tableau de synthèse à renseigner (3D).

**L'annexe 5** fournit des informations complémentaires sur le programme Codofil (séjour en Louisiane).

Il appartient aux recteurs d'académie de veiller à la diffusion de ces offres de formations à l'étranger auprès des écoles et des

établissements scolaires. Le projet des enseignants souhaitant bénéficier des programmes et actions de formation s'inscrit pleinement dans le projet d'école ou d'établissement.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation  
Le directeur général de l'enseignement scolaire  
Jean-Marc Huart

## Annexe 1

### Objectifs, durée et procédures

#### A - Programmes pour les enseignants du premier degré de l'enseignement public

##### A.1 - Échange franco-allemand

Ce programme est mis en œuvre et géré par la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco), en collaboration avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse (Ofaj). Il s'adresse aux enseignants titulaires de l'enseignement public du premier degré justifiant de cinq années d'ancienneté dont un minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans le corps.

Afin de respecter la réciprocité du programme, l'académie d'origine du candidat retenu s'engage à accueillir en retour un enseignant allemand, soit dans le département d'origine du candidat partant, soit éventuellement dans un autre des départements de l'académie. Par ailleurs, une académie peut se porter volontaire pour accueillir un enseignant allemand sans envoyer d'enseignant français en Allemagne.

##### **Objectifs et durée**

Cet échange d'une année scolaire, renouvelable une fois, vise à développer l'enseignement de la langue allemande à l'école élémentaire, du cours préparatoire au cours moyen deuxième année, ainsi qu'à l'école maternelle dans le cadre des écoles maternelles Élysée 2020. Il permet le perfectionnement linguistique et culturel des candidats qui s'engagent, à leur retour en France, à assurer des activités qui contribuent au développement de l'enseignement de l'allemand. Il donne l'occasion aux élèves français de bénéficier de cours assurés par des enseignants allemands et participe à la diffusion de la langue et de la culture françaises en Allemagne.

Dans le cadre de l'évaluation nationale du dispositif par le ministère de l'éducation nationale, la Dgesco reprend l'attache des candidats à leur retour en France.

##### **Procédure de candidature**

Le formulaire de candidature complété par le candidat (annexe 4C) est transmis à l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription pour avis à la date indiquée au niveau académique.

Le candidat est susceptible d'être convoqué à un entretien de motivation par le rectorat.

Les enseignants français déjà en poste en Allemagne et souhaitant être reconduits devront suivre la même procédure de candidature.

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site Eduscol sous la rubrique « Europe et Monde »

(<http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html>).

Le candidat s'engage, s'il est retenu, à participer à l'échange ainsi qu'aux stages organisés par l'Ofaj. Un rapport d'activité est attendu en fin d'année scolaire (voir annexe 4).

##### **Procédure de sélection, de validation et d'envoi des dossiers à l'administration centrale**

Cette procédure est coordonnée par la délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic).

Après réception des dossiers de candidature, l'IEN porte un premier avis et transmet tous les dossiers à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) qui portera l'avis définitif. Cet avis peut être fondé sur un entretien au cours duquel la motivation, les compétences linguistiques et les capacités d'adaptation des candidats sont appréciées. En cas de refus, un avis motivé figure obligatoirement sur le dossier de candidature de l'enseignant.

Au terme de cette procédure de validation, la Dareic envoie les trois documents cités ci-dessous sous bordereau et par voie hiérarchique au ministère de l'éducation nationale, Dgesco MAF 2, 110 rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07 et par courriel ([dgesco.formation@education.gouv.fr](mailto:dgesco.formation@education.gouv.fr)) **pour le 1er mars 2018 au plus tard** :

- la liste récapitulative des candidats retenus ;
- les dossiers de candidature classés par département ;
- la capacité d'accueil d'enseignants allemands par département d'une académie envoyant ou non un enseignant français en Allemagne.

La direction académique de chaque département informe chaque enseignant de l'issue de sa candidature, elle en informe également la Dareic.

#### **Procédure d'affectation des candidats**

Courant avril 2018, une commission franco-allemande répartit les candidats par Land, selon l'un de leurs trois vœux et selon les postes disponibles, en tenant compte des partenariats existant entre les académies et les Länder, afin d'en renforcer les liens et de respecter la réciprocité du programme. L'affectation dans les écoles du Land est faite ultérieurement, lors du séminaire de contact organisé par l'Ofaj fin mai 2018.

La Dgesco informe l'académie des résultats d'affectation et l'IA-Dasen adresse à chaque candidat retenu une attestation de participation au programme d'échange sur le modèle de l'annexe 4B.

#### **A.2 - Échange poste pour poste avec le Québec**

En liaison avec la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dreic), la Dareic de l'académie d'Amiens gère, au niveau national, la mise en œuvre et le suivi administratif et financier des échanges poste pour poste avec le Québec.

Ce programme s'adresse aux enseignants titulaires du premier degré, de la grande section de maternelle à la classe de cours moyen deuxième année exerçant à temps complet devant une classe : les enseignants affectés sur un poste de remplaçant ou effectuant des compléments de service ne peuvent déposer une candidature. Il s'adresse également aux enseignants spécialisés (CAPA - SH, option D) titulaires d'une Ulis ou d'une unité d'enseignement. Tous les enseignants doivent justifier de cinq années d'ancienneté, dont un minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans le corps.

#### **Objectifs et durée**

Cet échange d'une année scolaire a pour objectif l'enrichissement des pratiques pédagogiques des participants ainsi que le renforcement des liens historiques entre le Québec et la France. Le Québec occupe une position géopolitique stratégique en Amérique du Nord en tant que principal espace francophone.

#### **Procédure de candidature et de validation des dossiers**

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 3 - A.2.

## **B - Programme pour les enseignants du second degré de l'enseignement de l'enseignement public**

### **B.1 - Séjours professionnels (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni)**

Le Centre international d'études pédagogiques (Ciep), en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale, gère la mise en œuvre et le suivi administratif et financier de ce programme.

#### **B.1-1 Séjour d'enseignants français dans un établissement en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni**

#### **Objectifs et durée**

Ce programme de deux semaines consécutives (dont une semaine sur la période des congés scolaires) s'adresse aux enseignants d'allemand (pour des séjours en Allemagne et en Autriche), d'anglais (pour des séjours en Irlande et au Royaume-Uni), d'espagnol (pour des séjours en Espagne), d'italien (pour des séjours en Italie), de portugais (pour des séjours au

Portugal) et de disciplines non linguistiques. Dans une moindre mesure et en fonction des places disponibles, il peut également s'adresser aux enseignants d'autres disciplines qui s'engagent à leur retour en France à assurer des activités qui contribuent au développement de l'enseignement des langues et à l'ouverture internationale de leurs établissements scolaires.

Il a pour objectif de **soutenir et renforcer la construction d'un partenariat mis en place dans un cadre académique et de faciliter une réciprocité entre les professeurs des deux pays.**

À ce titre, il est proposé prioritairement aux professeurs :

- qui enseignent dans les sections binationales notamment Bachibac et Esabac ;
- qui enseignent dans les sections européennes ou de langues orientales ;
- dont le projet de séjour professionnel s'inscrirait dans le cadre d'un autre projet Erasmus+.

Les enseignants participent à la vie d'un établissement scolaire européen (observation de cours et de pratiques pédagogiques, conduite de cours en binôme avec un collègue étranger, étude de dispositifs d'accompagnement des élèves, analyse des procédures d'évaluation, d'orientation ou d'encadrement).

#### **Procédure de candidature**

L'inscription se fait en ligne sur le site du Ciep <http://www.ciep.fr/sejours-professionnels>

Pour le **Royaume-Uni**, les enseignants joignent obligatoirement à leur dossier de candidature l'engagement écrit d'un établissement d'accueil.

**Pour les autres destinations**, il n'est pas nécessaire d'avoir un partenaire identifié. Cependant, si le candidat a déjà un établissement d'accueil, il le mentionne dans son dossier pour qu'il en soit tenu compte. Cet établissement d'accueil s'inscrit obligatoirement auprès de l'organisme gérant ce programme dans son pays.

**Afin de permettre une réciprocité entre les professeurs des deux pays, les doubles candidatures à un départ et à un accueil seront prioritaires.**

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 3 B.2.

#### **B.1-2 Accueil d'enseignants européens (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni) dans un établissement public du second degré en France**

Les établissements scolaires français peuvent également accueillir un collègue européen pour une durée de deux semaines. Les enseignants étrangers candidats procèdent à leur inscription, de leur côté, auprès de l'organisme gérant ce programme dans leur pays.

#### **Procédure de candidature pour les établissements français**

L'inscription se fait en ligne sur le site du Ciep <http://www.ciep.fr/sejours-professionnels>

Les établissements candidats sont invités à consulter l'annexe 3.- B.1.

## **C - Programme pour les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public**

### **C.1 - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger**

Le Ciep, en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale, gère la mise en œuvre et le suivi administratif et financier de ces stages. Le programme s'adresse aux enseignants du premier degré et aux enseignants de langues et de disciplines non linguistiques du second degré, remplissant les conditions d'éligibilité mentionnées en introduction de cette présente note.

#### **Objectifs et durée**

Les stages, de durée variable selon la langue et le pays, se déroulent pendant les congés scolaires d'été. Ils visent à renforcer les compétences linguistiques, culturelles, pédagogiques, didactiques et scientifiques des enseignants. Les langues concernées sont pour le premier degré, l'allemand, l'anglais et l'italien, et pour le second degré, l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien.

#### **Procédure de candidature**

L'inscription se fait en ligne sur le site du Ciep : <http://www.ciep.fr/stages-perfectionnement-linguistique-pedagogique-culturel>

Les demandes formulées ne peuvent porter que sur une seule action de formation. Il convient de ne remplir qu'une seule fiche de candidature. Toutefois, les candidats sont autorisés à formuler un second vœu sur la même fiche de candidature au cas où le stage demandé serait complet.

Les candidats retenus ont l'obligation de suivre l'intégralité du programme du stage et de respecter les dates d'arrivée et de

départ arrêtées et publiées dans les fiches d'information. La présence et l'assiduité sont contrôlées par l'organisme de formation. Les stagiaires ont obligation de répondre à un questionnaire d'évaluation à la fin de la formation. Les candidats sont invités à consulter l'annexe 3 - C.1.

## **D - Programme pour les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat et les professeurs de français langue étrangère (FLE)**

### **D.1 - Codofil : séjour en Louisiane**

Le Ciep gère la mise en œuvre et le suivi administratif de ce programme.

Au titre du soutien que la France apporte aux États-Unis pour le développement de la langue française en Louisiane, des postes d'enseignants dans les écoles de cet État sont ouverts aux enseignants titulaires du premier degré ainsi qu'aux professeurs titulaires certifiés, agrégés et assimilés des disciplines suivantes : lettres, histoire et géographie, mathématiques, sciences physiques et chimiques, sciences de la vie et de la Terre, langues vivantes étrangères, éducation physique et sportive, arts plastiques et musique.

Tous les enseignants doivent justifier de cinq années d'ancienneté, dont :

- pour les enseignants du premier degré : d'un minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans le corps ;
- pour les enseignants du second degré : d'un minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire du second degré.

#### **Objectifs et durée**

Ce programme d'une année scolaire (renouvelable deux fois) est piloté par le conseil pour le développement du français en Louisiane (l'Europe et des affaires étrangères et le ministère de l'éducation nationale).

Les accords de coopération franco-louisianais ont pour objectifs de :

- favoriser le perfectionnement linguistique des professeurs du premier degré français qui peuvent être appelés, à leur retour, à enseigner l'anglais à l'école primaire ;
- proposer aux enseignants une ouverture sur une culture et un système éducatif différents du leur ;
- permettre aux professeurs de français langue étrangère de parfaire leur pratique professionnelle.

#### **Procédure de candidature et éligibilité**

Les postes sont ouverts aux enseignants titulaires ou non de l'enseignement public et privé sous contrat. Le candidat enseigne à temps complet au moment du dépôt du dossier. Les candidats titulaires de l'enseignement public doivent remplir les conditions d'éligibilité mentionnées en introduction de cette note de service (les années d'assistantat de langue et de stage avant titularisation ne sont pas prises en compte). Les candidats enseignants non titulaires du MEN doivent justifier de trois années d'expérience professionnelle. Les candidatures des personnels ayant déjà un contrat en cours ou signé les liant à une procédure de détachement pour l'année 2018-2019 ne seront pas retenues.

Les enseignants titulaires de l'enseignement public bénéficient d'un détachement, accordé sous réserve de l'avis favorable donné par le supérieur hiérarchique lors de la constitution du dossier de candidature. Ce détachement auprès du Codofil prend effet au 1er août 2018 pour une période d'un an renouvelable deux fois. À l'issue de ce détachement, les enseignants sont réintégrés dans leur département/académie d'origine. Les enseignants titulaires de l'enseignement privé demandent une disponibilité pour convenance personnelle.

Les candidats « FLE » justifient d'une maîtrise ou d'un master de français langue étrangère (FLE). Ne seront pris en compte que les diplômes acquis à la date du dépôt de candidature.

#### **Condition de participation et de séjour**

Les avis des supérieurs hiérarchiques portent sur les compétences linguistiques des candidats, leurs motivations et facultés à adapter, dans un contexte culturel nouveau, leur enseignement en français à des élèves non francophones, leur capacité à s'adapter aux usages scolaires en vigueur dans le pays d'accueil, et leur désir de contribuer, à leur retour en France à la connaissance de la langue anglaise et de la civilisation des États-Unis.

Chaque participant a l'obligation de remettre un rapport de mission au service culturel du Consulat général de France à la Nouvelle-Orléans au 30 juillet au plus tard et d'en adresser une copie au CIEP. Le service culturel du Consulat général de France en assurera la réception et l'analyse. La synthèse des documents reçus est élaborée puis communiquée par le dit

service à tous les partenaires du programme (direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dreic) et département des relations européennes et internationales (DEI) de la Dgesco). En raison de la décentralisation administrative du système scolaire américain, les autorités louisianaises ne connaissent les postes à pourvoir qu'à partir du 30 avril 2018. Aucune liste de postes vacants ne peut donc être publiée à l'attention des candidats. Les candidats retenus à l'issue des entretiens s'engagent à accepter un poste en Louisiane. Ils ne connaissent leur affectation définitive qu'au mois de juin.

Les postes sont à pourvoir au 1er août 2018. Les candidats recrutés s'engagent à participer à un stage préparant à la prise de fonction, organisé par le département de l'éducation louisianais, pendant la dernière semaine du mois de juillet ou la première semaine du mois d'août 2018 (dates à confirmer en fonction de celle de la rentrée scolaire en Louisiane).

Les enseignants sont généralement affectés dans des établissements publics. Il existe toutefois quelques postes dans des établissements privés. Durant leur période de service en Louisiane, les enseignants relèvent des autorités scolaires locales et se conforment à l'organisation et au règlement de leur établissement d'accueil.

### Organisation du service des enseignants

Les personnels recrutés sont appelés à enseigner la langue française ou à enseigner certaines matières en français (programme dit « d'immersion ») dans des établissements louisianais du premier degré et du second degré (d'un niveau correspondant au collège français ; il n'existe pas de poste au niveau lycée dans ces établissements). Les professeurs de FLE, les professeurs de lettres et les professeurs de langues vivantes enseignent le français langue étrangère.

Pour tous les enseignants, y compris ceux qui enseignent en classes d'immersion, une sensibilité interculturelle est attendue ; une expérience ou une formation en didactique des langues est appréciée.

Les candidats sont invités à consulter l'annexe 3 - D.1. Ils sont également invités à lire attentivement l'annexe 4 où ils trouveront des informations relatives aux conditions de rémunération et d'imposition ainsi que quelques recommandations complémentaires sur le détachement.

## Annexe 2

### Tableau récapitulatif des programmes d'échanges par public concerné

Pour le détail des programmes, il convient de se référer au texte de la circulaire.

Public	Enseignement	Discipline	Programmes et références
<b>Enseignants du premier degré</b> ayant un minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans le corps au 1er septembre 2018	Public		- Échange franco-allemand (A.1) - Échange poste pour poste avec le Québec (A.2) - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger (C.1) - Codofil, séjour en Louisiane (D.1)
	Privé sous contrat		- Codofil, séjour en Louisiane (D.1)
<b>Enseignants du second degré</b> ayant un	Public	Enseignants de DNL	- Séjours professionnels Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal Royaume-Uni (B.1) - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel

minimum de deux ans de services effectifs en tant que titulaire du second degré au 1er septembre 2018		à l'étranger (C.1) - Codofil, séjour en Louisiane (D.1)
	Enseignants de langue	- Séjours professionnels Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni (B.1) - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger (C.1) - Codofil, séjour en Louisiane (D.1)
	Enseignants toutes disciplines	- Séjours professionnels Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni (B.1) - Codofil, séjour en Louisiane (D.1)
Privé sous contrat	Enseignants toutes disciplines	-Codofil, séjour en Louisiane (D.1)

## Annexe 3

### Calendrier de dépôt et de traitement des candidatures

#### A - Programmes pour les enseignants du premier degré de l'enseignement public

##### A.1 - Échange franco-allemand

**Durée** : une année scolaire renouvelable une fois

**Public concerné** : enseignants titulaires de l'enseignement public du premier degré, justifiant d'un minimum de deux ans de service effectif en tant que titulaire dans leur corps lors du dépôt de candidature

**Opérateur** : Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco)

Bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation (Dgesco MAF 2), 110, rue de Grenelle 75357 Paris SP 07.

Contact : [dgesco.formation@education.gouv.fr](mailto:dgesco.formation@education.gouv.fr), téléphone : 01 55 55 31 59

##### Dates limites

<b>15 janvier 2018</b>	Transmission de tous les dossiers de candidature par l'IEN avec un premier avis à la direction académique des services de l'éducation nationale pour décision.
<b>7 mars 2018</b>	Transmission à la Dgesco, Bureau de la formation des personnels enseignants et d'éducation (Dgesco MAF 2), sous couvert du recteur, par la Dareic : - de la liste des candidats retenus ; - des dossiers de candidature retenus par département ; - de la capacité d'accueil d'enseignants allemands par département d'une académie envoyant ou non un enseignant français en Allemagne. en utilisant le formulaire de l'annexe 3D. La direction académique informe chaque enseignant de l'issue de sa candidature.
<b>Fin avril 2018</b>	Réunion de la commission de répartition franco-allemande.
<b>Fin mai 2018</b>	Participation obligatoire des candidats retenus à un séminaire de contact organisé par l'Ofaj en présence des enseignants français et allemands déjà en poste (4 jours).

- Fin juin 2018** Envoi des attestations de participation au programme d'échange franco-allemand aux candidats par les IA-Dasen.
- Août 2018** Participation obligatoire en Allemagne des candidats retenus au stage pédagogique (4 jours) et éventuellement, en fonction de leur niveau de langue, à la formation linguistique (2 semaines). Formations organisées par l'Ofaj.
- Janvier 2019** Participation obligatoire des enseignants français et allemands au bilan d'étape organisé par l'Ofaj (3 jours, temps de voyage inclus).
- 6 mai 2019** Envoi par les enseignants en poste d'un rapport d'activité adressé :  
 - à l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription ;  
 - à la Dgesco, bureau de la formation des enseignants (Dgesco MAF 2) ;  
 - à l'Ofaj ;  
 - au responsable du Land d'affectation.

#### Informations complémentaires :

- Informations sur le programme d'échange :  
<http://eduscol.education.fr/D0033/echangefrancoallemmand.htm>  
<http://www.ofaj.org/enseigner-dans-une-ecole-primaire>
- Téléchargement du dossier de candidature en format numérique :  
<http://eduscol.education.fr/D0033/echangefrancoallemmand.htm>
- Recommandations et informations sur la vie et le système éducatif en Allemagne :  
<http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html>
- Pour un accueil réussi des enseignants allemands :  
<http://eduscol.education.fr/cid46951/echange-franco-allemand-d-enseignants-du-premier-degre.html>

## A.2 - Échange poste pour poste avec le Québec

**Durée** : une année scolaire

**Public concerné** : enseignants du premier degré des classes de grande section de maternelle au cours moyen deuxième année et enseignants spécialisés (option D), titulaires de leur poste et justifiant de cinq années d'ancienneté dont deux ans de service effectif en tant que titulaire dans le corps pour lequel ils sollicitent un échange.

**Opérateur** : Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic) de l'académie d'Amiens, 20 boulevard d'Alsace-Lorraine, 80063 Amiens Cedex 9

#### Dates limites

- Du 20 octobre au 15 décembre 2017** Dépôt des candidatures en ligne et impression du dossier papier complet (dossier accompagné de ses annexes 1, 2, 3) à compléter par le directeur d'école (annexe 1 du dossier poste pour poste).  
<http://www.ac-amiens.fr/postepourposte-quebec/>
- 18 décembre 2017** Envoi par la Dareic d'Amiens aux Dareic des académies des candidats de la liste des dossiers déposés.
- 22 décembre 2017** Transmission par le directeur d'école du dossier de candidature papier complet à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour avis (annexe 2 à compléter).
- 29 janvier 2018** Transmission du dossier complet à l'IA-Dasen du département concerné pour décision (annexe 3 à compléter).  
 Ce dernier est chargé de classer les dossiers par ordre de priorité avant de les transmettre à la Dareic de l'académie des candidats.

<b>2 février 2018</b>	Transmission par la Dareic de l'académie du candidat, sous couvert du recteur, de l'ensemble des dossiers de candidature à la Dareic d'Amiens. Télé-versement en ligne par le candidat de sa notice d'hébergement et des pièces justificatives.
<b>2e quinzaine de février</b>	Phase de sélection (entretiens téléphoniques ou webconférence) des candidats présélectionnés.
<b>5 mars 2018</b>	Proposition d'affectation envoyée aux candidats retenus.
<b>12 mars 2018</b>	Date limite de confirmation de l'acceptation de l'échange par le candidat.

## B - Programme pour les enseignants du second degré de l'enseignement public

### B.1 - Séjours professionnels en Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni

**Durée** : deux semaines consécutives

**Public concerné** : enseignants du second degré de l'enseignement public (professeurs de langues vivantes étrangères et de disciplines non linguistiques / professeurs d'autres disciplines exerçant dans un établissement public du second degré)

**Opérateur** : Centre international d'études pédagogiques (Ciep)

1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

#### Dates limites

<b>25 mars 2018</b>	Date limite des inscriptions en ligne de l'enseignant français candidat au départ sur le site du Ciep : <a href="http://www.ciep.fr/sejours-professionnels">http://www.ciep.fr/sejours-professionnels</a>
<b>30 mars 2018</b>	Transmission par le candidat de son dossier pour avis par voie hiérarchique Transmission par le chef d'établissement à l'IA-IPR, transmission par ce dernier à la Dareic du rectorat.
<b>2 mai 2018</b>	Transmission des dossiers de candidature avec les avis hiérarchiques au Ciep par la Dareic.

#### Informations complémentaires :

Un candidat ne peut bénéficier d'un stage que tous les 3 ans.

En cas de désistement pour des raisons graves, adresser un courriel à l'adresse suivante : [sejours-professionnels@ciep.fr](mailto:sejours-professionnels@ciep.fr)

### B.2 - Accueil de professeurs européens dans un établissement public du second degré.

**Durée** : deux semaines consécutives

**Public concerné** : enseignants issus des pays partenaires (Allemagne, Autriche, Espagne, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni)

**Opérateur** : Centre international d'études pédagogiques (Ciep)

1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

#### Dates limites

- 1er avril 2018** Date limite des inscriptions en ligne sur le site du Ciep : <http://www.ciep.fr/sejours-professionnels>
- 2 mai 2018** Transmission des dossiers de candidature au Ciep, avec copie à la Dareic

## C - Programme pour les enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public

### C.1 - Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel

**Durée** : variable selon le stage choisi, entre fin juin et fin août

**Public concerné** : enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public de l'éducation nationale

**Opérateur** : Centre international d'études pédagogiques (Ciep)

1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00, télécopie : 01 45 07 60 01

#### Dates limites

##### *Pour le premier degré*

- 19 janvier 2018 minuit heure de Paris** Date limite des inscriptions en ligne sur le site du Ciep  
<http://www.ciep.fr/stages-perfectionnement-linguistique-pedagogique-culturel>
- 26 janvier 2018** Après transmission, par le directeur d'école, du dossier de candidature à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, transmission par ce dernier des dossiers à l'IA-Dasen.
- 23 février 2018** Transmission au Ciep par l'IA-Dasen des dossiers revêtus de tous les avis hiérarchique et classés par ordre de priorité.

##### *Pour le second degré*

- 19 janvier 2018 minuit heure de Paris** Date limite des inscriptions en ligne sur le site du Ciep  
<http://www.ciep.fr/stages-perfectionnement-linguistique-pedagogique-culturel>
- 26 janvier 2018** Après transmission par le chef d'établissement du dossier de candidature à l'IA-IPR, transmission par ce dernier à la Dareic du rectorat.
- 23 février 2018** Transmission au Ciep par la Dareic des dossiers papier des candidats revêtus de tous les avis hiérarchiques. et classés par ordre de priorité

#### Informations complémentaires :

- Un candidat ne peut bénéficier d'un stage que tous les trois ans.
- En cas de désistement pour des raisons graves, adresser un courriel à l'adresse suivante : [stages-linguistiques@ciep.fr](mailto:stages-linguistiques@ciep.fr)

## D - Programme pour les enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public et privé sous contrat et les professeurs de français langue étrangère (FLE)

### D.1 - Codofil : séjour en Louisiane

**Durée** : une année scolaire renouvelable deux fois

**Public concerné** : enseignants des premier et second degrés justifiant de trois années d'ancienneté dont deux en tant que titulaire de leur corps et professeurs de français langue étrangère (FLE) justifiant de trois années d'ancienneté

**Opérateur** : Centre international d'études pédagogiques (Ciep)

1, avenue Léon-Journault 92318 Sèvres cedex, téléphone : 01 45 07 60 00

#### Dates limites pour le premier degré

- 19 janvier 2018 minuit heure de Paris** Date limite des inscriptions en ligne sur le site du Ciep  
<http://www.ciep.fr/programme-codofil-louisiane>
- 26 janvier 2018** Après transmission, par le candidat, du dossier de candidature à l'IEN, transmission par ce dernier à l'IA-Dasen
- 23 février 2018** Transmission au Ciep par l'IA-Dasen des dossiers de candidatures revêtus de tous les avis hiérarchiques

#### Dates limites pour le second degré

- 19 janvier 2018 minuit heure de paris** Date limite des inscriptions en ligne sur le site du Ciep  
<http://www.ciep.fr/programme-codofil-louisiane>
- 26 janvier 2018** Après transmission, par le chef d'établissement, du dossier de candidature, à l'IA/IPR, transmission par ce dernier à la Dareic du rectorat
- 23 février 2018** Transmission au Ciep par la Dareic des dossiers de candidatures revêtus de tous les avis hiérarchiques

#### Dates limites pour les candidats FLE

- 19 janvier 2018 minuit heure de paris** Date limite des inscriptions en ligne sur le site du Ciep  
<http://www.ciep.fr/programme-codofil-louisiane>
- 23 février 2018** Transmission du dossier au format papier directement au Ciep

#### Pour tous les candidats

- Début mars 2018** Information et convocation à un entretien individuel uniquement pour les candidats présélectionnés
- Du 5 au 14 avril 2018** Comité de sélection au Ciep et entretiens avec les candidats présélectionnés.
- Début mai 2018** Information des candidats recrutés sur liste principale et liste complémentaire.
- Début juin 2018** Affectation des candidats.  
 Stage de formation obligatoire des enseignants recrutés à Baton Rouge.

#### Fin juillet-début août 2018

#### Informations complémentaires :

#### Les candidats peuvent être recrutés jusqu'à fin juillet

- Conditions de participation, notices et instructions pour la constitution et la transmission des dossiers de candidature  
<http://www.ciep.fr/programme-codofil-louisiane>
- Comparaison des systèmes éducatifs américain et français  
[http://www.ciep.fr/codofil/docs/comparaison\\_fr\\_us.pdf](http://www.ciep.fr/codofil/docs/comparaison_fr_us.pdf)
- Informations relatives aux conditions de vie et de travail, sur le site du consulat de France à la Nouvelle-Orléans  
<http://www.consulfrance-nouvelleorleans.org>

#### Annexe 4

Échange franco-allemand d'enseignants du 1er degré

## Annexe 5

### Informations complémentaires sur les séjours en Louisiane

#### A - Conditions de rémunération et d'imposition

En 2017, le montant annuel de la rémunération versée aux enseignants par les autorités de Louisiane s'élève à 43 366 dollars la première année, à 44 075 dollars la deuxième année et à 44 311 dollars la troisième année. L'échelle de rémunération des enseignants du programme est réévaluée annuellement en fonction de la progression du salaire médian des enseignants américains en Louisiane.

Sous réserve de reconduction par le parlement de Louisiane des crédits nécessaires au maintien du dispositif actuel, les enseignants recrutés bénéficient également d'une prime versée par les autorités louisianaises visant à compenser partie des coûts liés à leur participation au programme (billet(s) d'avion, frais de visa, achat d'un véhicule, etc.).

Le paiement de cette prime est échelonné sur trois ans de la manière suivante : 6 000 dollars versés la première année en 2 fois (4 000 dollars en octobre et 2 000 dollars en mai), 4 000 dollars versés la deuxième année en mai et 4 000 dollars la troisième année en mai.

Les enseignants recrutés dans le cadre du programme sont exemptés du paiement des impôts américains pendant les dix-huit premiers mois de leur séjour. Cette exemption ne s'applique pas à ceux qui auraient déjà travaillé aux États-Unis. Le taux d'imposition appliqué est d'environ 15 % à 20 %.

Il incombe aux enseignants recrutés de contracter une assurance maladie couvrant les trois premiers mois de leur séjour.

L'assurance du district scolaire d'affectation ne prend effet que dans le courant du mois d'octobre suivant leur affectation. Il est conseillé aux enseignants titulaires d'opter pour un maintien de leurs droits auprès de la Mutuelle générale de l'éducation nationale. Les enseignants non titulaires ont, quant à eux, la possibilité de s'affilier à la caisse des Français de l'étranger.

Les enseignants titulaires du MEN recrutés optent pour continuer ou non à cotiser aux pensions civiles et militaires de retraite.

#### B - Recommandations

Les postes proposés conviennent plus particulièrement à des candidats sans charge de famille, voire à des couples d'enseignants dont les deux conjoints sont candidats à ce programme.

Les enfants d'enseignants peuvent être scolarisés dans les écoles américaines. Ils peuvent également l'être dans les quelques écoles ou établissements qui dispensent un enseignement sur programme français, mais uniquement jusqu'à la classe de 4ème des collèges (pas de programme français au lycée). En effet, seuls trois établissements situés à La Nouvelle-Orléans sont (partiellement ou totalement) homologués par le ministère français de l'éducation nationale : l'école publique à charte « Audubon Charter School » l'école privée « École Bilingue de la Nouvelle-Orléans » et l'école publique à charte « Lycée français de la Nouvelle-Orléans » (se reporter à [l'arrêté du 9 juin 2017](#) fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués).

En raison des conditions climatiques (climat subtropical), il est déconseillé aux personnes allergiques ayant des problèmes respiratoires d'envisager un séjour long en Louisiane.

Il convient de prévoir au minimum une somme de l'ordre de 5 000 à 6 000 euros (pour une personne seule) pour s'installer en Louisiane dans de bonnes conditions (logement, véhicule, assurance, permis de conduire et cautions diverses).

#### C - Détachement des personnels titulaires du MEN

Le détachement répond à des bases réglementaires précises qui sont rappelées dans la note de service n° 2017-129 du 7 août 2017 publiée au B.O.E.N. du 24 août 2017 [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=118830](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118830). relative aux recrutements et détachements dans le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Les personnels concernés sont invités à prendre notamment connaissance des points suivants :

- bases réglementaires du détachement (G1),
- durée du détachement (G2),
- rappels importants (G5).

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur :

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo)

## ON VOUS RECOMMANDE AUSSI



Le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) fête ses 20 ans ! Et si on faisait mieux connaissance ?



Année scolaire 2017-2018 : pour l'École de la confiance



Projet de loi de finances 2018



Mets tes baskets et bats la maladie avec ELA



Banque de ressources numériques pour l'École - cycles 3 et 4



Parents d'élèves, découvrez l'appli qui vous est spécialement dédiée

## À LIRE AUSSI



Adoptez les bons réflexes face aux risques



Handicap : une priorité du quinquennat

## LES PAGES LES + VUES



### Le calendrier scolaire

Consultez les dates du calendrier scolaire.



### L'annuaire de l'éducation nationale



Grande cause 2017 : la Société nationale de sauvetage en mer



ABONNEZ-VOUS À LA NEWSLETTER

Recevez l'actualité du gouvernement



### Le Bulletin officiel de l'éducation nationale

Consultez les textes réglementaires publiés c...